

Notice sur le remboursement des frais de stage des élèves de Bac Professionnel (Décision CA du 26/11/2015)

Remarques préliminaires : Un remboursement n'est envisageable que si le stage a été réalisé en totalité. Les déplacements au sein de la CUB ne sont pas pris en compte. Le montant total remboursé ne peut être supérieur à 400 €.

I. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT :

- 1) Tenir compte du **trajet habituel de l'élève DOMICILE** \Rightarrow LYCEE, ainsi que de son régime (demi-pensionnaire, externe)
 - Définir le nombre de trajets journaliers.
 - Totaliser la distance en tenant compte du nombre de trajets.
- 2) En considérant le **lieu du stage**, évaluer la **distance aller-retour** d'après distancier. (distances ville/ville)
 - Définir le nombre de trajets journaliers.
 - Totaliser la distance en tenant compte du nombre de trajets.

Distance indemnisée :

C'est la **différence** entre le parcours habituel DOMICILE \Rightarrow LYCEE et le parcours DOMICILE (ou lieu d'hébergement provisoire) \Rightarrow LIEU DU STAGE.

Montant à rembourser : (Tarifs en cours au 01/09/2015)

DISTANCE TARIFAIRE D	Constante a (2 ^{ème} Classe)	Prix au KM b (2 ^{ème} classe)
1 A 16 KM	0.7781 €	0.1944 €
17 A 32 KM	0.2503 €	0.2165 €
33 A 64 KM	2.0706 €	0.1597 €
65 A 109 KM	2.8891 €	0.1489 €
110 A 149 KM	4.0864 €	0.1425 €
150 A 199 KM	8.0871 €	0.1193 €
200 A 300 KM	7.7577 €	0.1209 €
301 A 499 KM	13.6514 €	0.1030 €
500 A 799 KM	18.4449 €	0.0921 €
800 A 9999 KM	32.2041 €	0.0755 €

C'est le produit de la distance indemnisée par le prix kilométrique augmenté de la constante correspondante (tarif SNCF 2^{ème} classe).

Exemple :

Distance indemnisée : 70 kms

Montant à rembourser : $(70 \times 0.1489) + 2.8891 = 13.31$ €

- 3) **Stages à l'étranger** : remboursement d'un aller-retour sur présentation d'un justificatif original (transports en commun uniquement). Les stages à l'étranger ne sont défrayés que s'ils figurent de manière explicite au référentiel de formation.

II. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS :

Une remise d'ordre est effectuée automatiquement à tous les élèves demi-pensionnaires ou internes en fonction de la durée du stage (nombre de jours ouvrables).

Un remboursement forfaitaire de **3 € par repas** est effectué pour tous les élèves qui auront fourni la demande de remboursement avec les justificatifs de repas (tickets de caisse...). Le remboursement est limité à un repas par jour.